





MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

> MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

LEGS POIX

Procédure mise en place pour l'appel à candidatures 2012

La Chancellerie des universités de Paris, dépositaire des traditions de l'Ancienne Université de Paris, distribue des aides provenant de libéralités consenties aux anciens établissements d'enseignement supérieur. Parmi ces libéralités, le legs du Docteur Gaston Poix, enregistré en 1952, institue pour légataire universelle la Faculté de médecine de Paris. Ce legs génère des revenus importants, parmi les plus conséquents gérés par la Chancellerie. Les vœux du Docteur Poix sont très précis : les revenus doivent être mis "...à la disposition de chercheurs dans les domaines de la phtisiologie et de la pneumologie...".

L'appel d'offres concerne les chercheurs ou les laboratoires de recherche universitaires situés en lle de France, c'est-à-dire directement rattachés à l'une des sept universités franciliennes dispensant des études médicales, à l'Institut Pasteur, à l'Institut Curie et à l'Institut Gustave Roussy. Un protocole fixe les objectifs suivants :

- promouvoir la réalisation des travaux scientifiques en pneumologie et pneumo-phtisiologie, pouvant porter sur des thèmes de recherche fondamentale, épidémiologique ou clinique qui devront présenter à la fois des critères d'originalité et de qualité scientifique indiscutables.
- promouvoir l'émergence de chercheurs et de groupes de chercheurs en pneumologie et en pneumo-phtisiologie.
- favoriser la coopération entre les équipes franciliennes de pneumologie en matière de recherches.
- permettre le développement de travaux effectués par ces dernières en collaboration avec des équipes de recherche relevant d'autres disciplines.

Conformément aux décisions prises par le Comité scientifique du legs Poix, la répartition des revenus se fait exclusivement après examen des projets de recherche, sous la forme de subventions annuelles et de subventions pluriannuelles.

1) Subventions annuelles accordées à des laboratoires de recherche dépendant de l'enseignement supérieur ou qui lui sont associés et dont les recherches doivent contribuer aux progrès en matière de physiologie et de pathologie respiratoire. Les candidats devront présenter à la Chancellerie le programme de leur recherche, en indiquant son thème, son contenu et préciser qui en sera le responsable scientifique et administratif. Les dossiers de candidature devront décrire l'environnement scientifique du laboratoire, les relations qu'il entretient avec le milieu scientifique immédiat et l'incidence que l'aide versée par la Chancellerie aura sur les activités du laboratoire.

Au programme scientifique sera joint un programme financier indiquant l'utilisation prévue des sommes demandées.

2) Subventions pluriannuelles, destinées à soutenir l'émergence de "jeunes équipes" ou des travaux prévus sur une longue durée. Le premier objectif est d'aider une jeune équipe francilienne à développer et amplifier sa thématique de recherche, dans la perspective d'une éventuelle institutionnalisation d'une structure propre. La nature du projet sera nécessairement en rapport avec la physiologie ou la pathologie respiratoire dans ses différents aspects, fondamentaux, épidémiologiques ou cliniques.

Le deuxième objectif est de favoriser les travaux programmés sur une longue durée : études épidémiologiques, études multicentriques, constitution de cohortes, etc. Le candidat détaillera son programme scientifique et indiquera l'utilisation prévue des sommes demandées.

3) Règles générales: le candidat doit avoir un statut de titulaire hospitalier universitaire ou de recherche et doit être impliqué dans une structure de recherche minimale clairement identifiée. Chaque projet sera analysé par deux experts désignés par Monsieur le Professeur Jean-Daniel Sraer. Les demandes de subventions pluriannuelles feront l'objet d'une audition préalable des candidats, comportant 15 minutes de présentation et 10 minutes de discussion. Tout candidat bénéficiant d'une subvention pluriannuelle devra présenter un dossier de candidature chaque année pendant la durée demandée en précisant l'avancement de ses recherches lors de l'année écoulée, ainsi que l'utilisation des crédits reçus et le projet poursuivi pour l'année à venir. L'avis des experts sera présenté au comité scientifique qui se réunira en juin en séance plénière, sous la double présidence du professeur Jean-Daniel Sraer et de Monsieur le Vice-chancelier des universités de Paris.

Qu'il s'agisse de subventions annuelles ou pluriannuelles, les crédits attribués pourront compléter d'autres financements et devront être utilisés pour des dépenses de fonctionnement ou d'acquisition de matériel. En aucun cas, ils ne pourront être utilisés pour le paiement de bourses d'étude.

Le projet devra justifier de façon détaillée l'utilisation de la demande de subvention : nombre de personnes impliquées, et part entre équipement et fonctionnement.

Un seul programme de recherche devra être présenté par unité ou laboratoire de recherche. S'il s'agit d'une étude portant sur des personnes, le candidat devra avoir obtenu préalablement un avis favorable du Comité de Protection des Personnes et le transmettre aux services de la Chancellerie avant le 31 mai 2012.

NOTE : Il est rappelé que, conformément aux règles de la comptabilité publique, les crédits alloués sont attribués au titre de l'exercice budgétaire en cours. Le montant des sommes allouées est adressé aux agences comptables des établissements et il se peut que le montant reversé aux laboratoires soit légèrement inférieur.

Tous les dossiers présentés devront parvenir aux services de la Chancellerie en 16 exemplaires.

Un formulaire de candidature, ci-joint, devra obligatoirement être fourni avec chaque demande. Les dossiers de candidature devront être déposés auprès des présidents des établissements dont dépendent les laboratoires. Ces dossiers seront transmis par les établissements à la Chancellerie au plus tard fin février 2012, accompagnés de l'avis du président.

Ces dossiers seront ensuite soumis aux différents experts pour examen et évaluation après avis des Présidents du Comité scientifique du legs Poix.

Les récipiendaires s'engagent à envoyer à la Chancellerie au terme de leur contrat un rapport d'activité faisant mention de l'utilisation des crédits perçus et incluant les publications ayant bénéficié de l'aide reçue.